CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020
SALLE POLYVALENTE – MONT L'EVEQUE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le mercredi deux septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle polyvalente à Mont L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :
* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
* Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
* Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg Ognon) suppléant de Laurent NOCTON
* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
* Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
* Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
* Monsieur LESAGE William (Chamant)
* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
* Monsieur PLASMANS Marc (Rully) suppléant de Madame Viviane TONDELLIER
* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
* Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)

* Madame REYNAL Sophie (Senlis) (A partir de la délibération n° 2020-CC-04-072)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
* Monsieur SICARD Bruno (Borest)

Pouvoirs :
* Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur Patrick GAUDUBOIS (Senlis)
* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
* Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis) (A partir de la délibération n° 2020-CC-04-072 jusqu'à la délibération n° 2020-CC-04-089)

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence, les Conseillers Communautaires qui suivent :
* Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) - excusée
* Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) - excusé
* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève) - excusée
* Madame PIERA Pascale (Senlis) - non excusée
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) - excusée

Ne siégeaient pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :
* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg-Ognon) représenté par son suppléant Monsieur CLEREL Francis.
* Madame TONDELLIER Viviane (Rully) représentée par son suppléant Monsieur Marc PLASMANS

Date de convocation : 26 août 2020

Secrétaire de séance **:** Monsieur Jean-Marc **BARON.**

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1 Désignation du secrétaire de séance,
2 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
3 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date 15 juillet 2020,
4 Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,
5 Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) - Désignation de membres,
6 Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Désignation des membres,
7 Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne - Désignation de membres,
8 Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) - Désignation de membres,
9 Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) - Désignation de membres,
10 Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève (SITRARIVE) - Désignation de membres,
11 Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) - Désignation des membres,
12 Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) - Désignation des membres,
13 Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) - Désignation des membres,
14 Désignation d'un délégué pour le suivi de la problématique des feux de culture,
15 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Création et proposition de commissaires membres,
16 Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission d'ouverture des plis des Délégations de Service public (COP DSP) - Appel à candidatures de listes de candidats,
17 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Année 2020,

18 Travaux de mise aux normes des locaux de la Halte-Garderie Itinérante (HGI) sur le site de Fontaine-Chaalis - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (CD60),
19 Travaux de mise aux normes des locaux de la Halte-Garderie Itinérante (HGI) sur le site Fontaine-Chaalis - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
20 Adoption des conventions relatives à la participation financière au fonds COVID-19 Relance Hauts-de-France - Annule et remplace la délibération n°2020-CC-046 du 25 juin 2020,
21 Avenant n°3 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la base aérienne 110 de Creil,
22 Maison France Services Itinérante - Convention de mécénat avec le Rotary Club,
23 Inscription sur le site Webenchères afin de pouvoir mettre en vente du matériel réformé type véhicule ou mobilier,
24 Autorisation de cession d'un bien mobilier,
25 Questions orales.

****

Monsieur le Président remercie Madame Michelle LOZANO, Maire de Mont L'Evêque, pour le prêt de la salle polyvalente pour la tenue du Conseil Communautaire de ce jour.

Madame Michelle LOZANO précise que c'est un plaisir d'accueillir le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Monsieur le Président présente les différentes délégations des Vice-présidents comme suit :

1ère Vice-présidente	Pascale LOISELEUR	Finances Evaluation financière Sécurité et prévention de la délinquance
2ème Vice-président	Philippe CHARRIER	Contrôle des projets opérationnels Relations extérieures Ressources humaines
3ème Vice-président	Alain BATTAGLIA	Aménagement du territoire et solidarités territoriales
4ème Vice-présidente	Christel JAUNET	Affaires sociales Service à la population et aux familles
5ème Vice-président	Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Tourisme Promotion du territoire
6ème Vice-président	François DUMOULIN	Transition climatique et énergétique Nouvelles mobilités
7ème Vice-président	Patrick GAUDUBOIS	Développement économique
8ème Vice-présidente	Véronique LUDMANN	Equipements communautaires
9ème Vice-président	Jacky MELIQUE	Préservation et protection de l'environnement

Il précise qu'une feuille de route sera rédigée afin d'encadrer les délégations.

****

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président vérifie les conditions de quorum et la validité des pouvoirs : 38 présents dont 3 pouvoirs.

Monsieur le Président constate que celui-ci est atteint et proclame la validité de la séance.

1°) Désignation du secrétaire de séance, (Délibération n° 2020-CC-04-067),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, Jean-Marc **BARON** secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020, (Délibération n° 2020-CC-04-068),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 25 juin 2020, transmis aux Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT**, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du 25 juin 2020, sans modification.

3°) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020, (Délibération n° 2020-CC-04-069),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, transmis aux Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT**, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du 15 juillet 2020, sans modification.

4°) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président et/ou des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

A) Décisions du Président :

- ***Développement économique*** *: Ordener - Loyer*

- **Décision n°2020-024** : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec la société Mileston Solutions de mise à disposition de locaux à usage de bureau situés au bâtiment n° 6 répertoriés sous les numéros 118, 223 et 313 situé au 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant de 10 336,00 € par an H.T. auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 5 814,00 € par an H.T. La convention est consentie pour une durée de six mois à compter du 1er Juillet 2020 pour se terminer le 30 Décembre 2020. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

- **Décision n°2020-025** : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec l'association Centre d'Initiative pour l'Environnement (CPIE Oise) de mise à disposition de locaux à usage de bureau situés au bâtiment n° 6 répertoriés sous les numéros 218, 2188, 221 et 225 situé au 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant de 10 596,80 € par an H.T. auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 5 960,70 € par an H.T. La convention est consentie pour une durée de douze mois à compter du 1er Janvier 2020 pour se terminer le 30 Décembre 2020. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

- **Décision n°2020-026** : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec la société CHR Catering International de mise à disposition d'un local à usage de bureau situé au bâtiment n° 6 répertorié sous le numéro 218 situé au 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant de 3 076,80 € par an H.T. auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 1 730,70 € par an H.T. La convention est consentie pour une durée de douze mois à compter du 1er Janvier 2020 pour se terminer le 30 Décembre 2020. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

5°) Assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) – désignation de membres, (délibération n° 2020-CC-04-070),

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est actionnaire de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).
A ce titre, elle est représentée aux Assemblées Spéciales des Actionnaires Minoritaires et Assemblées Générales de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise.
Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'Assemblée Spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Monsieur le Président informe de la date de la réunion : 16 septembre 2020.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2017-CC-02-020, en date du 1er février 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;

Vu les statuts de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) prévoit que le nombre de membres au sein des Assemblées Spéciales et Générales est porté à **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité soit par 41 voix « POUR », de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Spéciales et Générales de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) :
    - Titulaire : Monsieur Xavier **GAUTIER**,
    - Suppléant : Monsieur Jean-Marc **BARON**.

6°) Société d'aménagement de l'Oise (SAO) – désignation de membres, (Délibération n° 2020-CC-04-071),

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

A ce titre, elle est représentée aux assemblées Spéciales des Actionnaires Minoritaires et Assemblées Générales de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'Assemblée Spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Monsieur le Président informe de la date de réunion : 23 septembre 2020.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2017-CC-03-026, en date du 1er mars 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) ;

Vu les statuts de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) prévoit que le nombre de membres au sein des Assemblées Spéciales et Générales est porté à **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Spéciales et Générales de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) :
    - Titulaire : Monsieur Jean-Marc **BARON**,
    - Suppléant : Monsieur Daniel **FROMENT**.

Arrivée de Madame Sophie REYNAL à 20h20 avec le pouvoir de Monsieur BOULANGER.

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 39 présents dont 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et déclare les membres de l'assemblée délibérante installés dans leur fonction de conseiller communautaire

7°) Syndicat mixte établissement public territorial de bassin entente Oise-Aisne – désignation de membres – désignation de membres, (Délibération n° 2020-CC-04-072),

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne.

A ce titre, elle est représentée au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne.

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dits conseils, ainsi que son suppléant.

Monsieur le Président précise que la date de la réunion n'est pas encore connue.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2018-CC-03-019, en date du 13 février 2018, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne prévoit que le nombre de membres au sein des Conseils Syndicaux est porté à **un membre titulaire et un membre suppléant** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils Syndicaux du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne :
    - Titulaire : Monsieur Daniel **GUEDRAS**
    - Suppléant : Madame Anne **DEZARD**.

8°) Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) – désignation de membres, (Délibération n° 2020-CC-04-073),

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN).

A ce titre, elle est représentée au Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN).

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dits conseils, ainsi que ses suppléants.

Monsieur le Président informe de la date de la réunion : 17 septembre 2020.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) prévoit que le nombre de membres au sein des Conseils Syndicaux est porté à **six membres titulaires et six membres suppléants** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils Syndicaux du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) :

Titulaire	Suppléant
François **DUMOULIN**	Michelle **LOZANO**
Maxime **ACCIAI**	Bruno **SICARD**
Gilles **TESSON**	Dimitri **ROLAND**
Daniel **GUEDRAS**	Marc **PLASMANS**
Anne **DEZARD**	Patrice **URVOY**
Véronique **PRUVOST BITAR**	Patrick **GAUDUBOIS**

9°) Commission locale de l'eau (CLE) du syndicat interdépartemental du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nonette (SISN) – désignation de membres, (Délibération n° 2020-CC-04-074),

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN).

Monsieur le Président expose que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Cette assemblée rassemblant les différents acteurs du territoire constitue un organe de concertation sur tous les sujets de gestion de la ressource en eau.

A ce titre, elle siège à la Commission Locale de l'Eau du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN).

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dites commissions

Monsieur le Président que la date de réunion n'est pas encore fixée.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 avril 1998, instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 7 décembre 2011, du 8 juillet 2014 et du 18 juin 2015 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le nombre de membres au sein de la Commission Locale de l'Eau est porté à **un membre** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) :
    - Monsieur François **DUMOULIN**.

10°) Syndicat mixte du bassin versant de la thève (SITRARIVE) – désignation de membres, (Délibération n° 2020-CC-04-075),

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève (SITRARIVE).

A ce titre, elle est représentée au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève (SITRARIVE).

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dits conseils, ainsi que ses suppléants.

Monsieur le Président indique la date de la prochaine réunion : 16 septembre 2020.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève (SITRARIVE) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève (SITRARIVE) prévoit que le nombre de membres au sein des Conseils Syndicaux est porté à **trois membres titulaires et trois membres suppléants** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils Syndicaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève (SITRARIVE) :

Titulaire	Suppléant
Grégory **DEHON**	Thibault **DELECLUSE**
Alain **BATTAGLIA**	Alexis **PATRIA**
Hervé **LECOEUR**	Gilles **GRANZIERA**

11°) Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) – désignation de membres, (Délibération n° 2020-CC-04-076),

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA).

A ce titre, elle est représentée au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA).

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dits conseils, ainsi que son suppléant.

Monsieur le Président indique la date de la prochaine réunion : 9 septembre 2020.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) prévoit que le nombre de membres au sein des Conseils Syndicaux est porté à **un membre titulaire et un membre suppléant**

pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils Syndicaux du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) :
    - Titulaire : Monsieur Dominique **LAPIE**,
    - Suppléant : Monsieur Jacky **MELIQUE**.

12°) Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) – désignation de membres, (Délibération n° 2020-CC-04-077),

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

A ce titre, elle est représentée au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dits conseils, ainsi que ses suppléants.

Monsieur le Président indique la date de la prochaine réunion : 10 septembre 2020.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) prévoit que le nombre de membres au sein des Conseils Syndicaux est porté à **quatre membres titulaires et quatre membres suppléants** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils Syndicaux du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) :

Titulaire	Suppléant

Jacky **MELIQUE**	Pierre **BOUFFLET**
Bruno **SICARD**	Patrice **URVOY**
William **LESAGE**	Patrice **REIGNAULT**
Alain **BATTAGLIA**	Véronique **LUDMANN**

13°) Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) – désignation de membres, (Délibération n°2020-CC-04-078),

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD).

A ce titre, elle est représentée au Comité Syndical du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD).

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dits comités, ainsi que ses suppléants.

Monsieur le Président indique la date de la prochaine réunion : 8 octobre 2020.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) prévoit que le nombre de membres au sein des Comités Syndicaux est porté **à dix-sept membres titulaires et dix-sept membres suppléants** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE DESIGNER**, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Comités Syndicaux du Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit (SMOTHD) :

Titulaire	Suppléant
Jean Henri **ANTUNES** (Courteuil)	Thierry **THEVENOUX** (Courteuil)
Dimitri **ROLAND** (Barbery)	Françoise **SOBCZYK** (Barbery)
Christophe **LIGNIERT** (Thiers sur Thève)	Pierre **BOUFFLET** (Thiers Sur Thève)

Gianfranco **ZEDDA** (Chamant)	Maurice **MOIZAN** (Chamant)
Benoît **THIBAULT** (Brasseuse)	Antoine **BIGAND** (Brasseuse)
Valérie **DIDIER** (Borest)	Yves **BIANCHINI** (Borest)
Viviane **TONDELLIER** (Rully)	Bertrand **SEGARD** (Rully)
Aminthe **ROLAND** (Mont L'Evêque)	Franck **GILLOT** (Mont L'Evêque)
Alain **BATTAGLIA** (Pontarmé)	Gilles **GRANZIERA** (Pontarmé)
Daniel **FROMENT** (Montlognon)	Adelino **RODRIGUES** (Montlognon)
Anne **DEZARD** (Fontaine Chaalis)	Alexis **PATRIA** (Fontaine Chaalis)
Laurent **NOCTON** (Villers St Frambourg Ognon)	Charles **LECLERE** (Villers St Frambourg Ognon)
Patrice **URVOY** (Montépilloy)	Damien **BOULANGER** (Senlis)
Jean Pierre **NGUYEN** (Senlis)	Patrice **REIGNAULT** (Senlis)
Didier **GROSPIRON** (Aumont en Halatte)	Arnaud **BLANC** (Aumont en Halatte)
Jacky **MELIQUE** (Fleurines)	Dominique **LAPIE** (Fleurines)
Martine **BELGUERRAS** (Raray)	Virginie **FRANCHET** (Raray)

14°) Désignation d'un délégué pour le suivi de la problématique des feux de culture, (Délibération n° 2020-04-079),

Exposé des motifs

Par le courrier en date du 18 juin 2020, Monsieur le Préfet de l'Oise invite à désigner un représentant pour le suivi de la problématique des feux de culture. Ce correspondant sera destinataire de toutes les informations utiles, des alertes et sera le correspondant privilégié du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise.

Il convient donc de désigner **le représentant** de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour le suivi de cette problématique.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le courrier en date du 18 juin 2020 de Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Considérant que notre Département doit développer une culture de la prévention du risque d'incendie des espaces naturels ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE DESIGNER**, à l'unanimité, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour le suivi de la problématique des feux de culture :
    - Monsieur Alain **BATTAGLIA**.

15°) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – création et proposition de commissaires membres, (Délibération n° 2020-CC-04-080),

Exposé des motifs

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur François DUMOULIN précise que les élus désignés seront tirés au sort.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur proposition de ses communes membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE CREER**, à l'unanimité, une Commission Intercommunale des Impôt Directs, pour la durée du mandat, composée de **dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants**

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Courteuil	Denise **TUSCHE**	Dominique **DORMEUIL**
2	Barbery	Dimitri **ROLAND**	Françoise **SOBCZYK**
3	Thiers sur Thève	Pierre **BOUFFLET**	Emilie **MARTIN**
4	Chamant	William **LESAGE**	Bertrand **SOMAZZI**
5	Brasseuse	Aline **DESCARTES**	Odile **PAILLOT**
6	Rully	Viviane **TONDELLIER**	Karine **HEURTEUR**
7	Pontarmé	Alain **BATTAGLIA**	Gilles **GRANZIERA**
8	Montlognon	Daniel **FROMENT**	Gilles **TESSON**
9	Fontaine Chaalis	Anne **DEZARD**	Alexis **PATRIA**
10	Villers St Frambourg Ognon	Laurent **NOCTON**	Francis **CLEREL**
11	Montépilloy	Laurent **BLOT**	Anne Marie **LE FLOCH**
12	Senlis	Patrick **GAUDUBOIS**	Sylvain **LEFEVRE**
13	Senlis	Florence **MIFSUD**	Benoit **CURTIL**
14	Senlis	Patrice **REIGNAULT**	Isabelle **GORSE CAILLOU**
15	Aumont en Halatte	Martine **DIVAY**	Arnaud **BLANC**
16	Raray	Jean Marc **DE LA BEDOYERE**	Martine **BELGUERRAS**
17	Fleurines	Audrey **ALLAIN**	Philippe **PORCHER**

18	Borest	Isabelle **DEGRAEVE**	Guillaume **DUCHESNE**
19	Mont L'Evêque	Eric **VAGANAY**	Patrice **LARCHEVEQUE**

16°) Commission d'Appel d'Offres (CAO) et commission d'ouverture des plis des Délégations de Service Public (COP DSP) - appel à candidatures de listes de candidats, (Délibération n° 2020-CC-04-081),

Exposé des motifs

En vertu de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée Hors Taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique (…) le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'existence et les fonctions de la Commission d'ouverture des plis, en charge des Délégations de Service Public.

Il définit la composition de ces 2 Commissions comme suit, lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- le Président, autorité habilitée à signer le marché ou la Délégation de Service Public,
- cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants issus de l'assemblée dans les mêmes conditions.

Son fonctionnement prévoit des conditions de quorum pour se réunir valablement (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les élections des membres de ces 2 Commissions auront donc lieu lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la nécessité de définir les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection de ces deux Commissions ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **LANCENT**, à l'unanimité, l'appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

- **LANCENT**, à l'unanimité, l'appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux délégations de service public (DSP) ;

en vue de leur renouvellement lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante dans les conditions suivantes :

- les membres seront élus :

  - En son sein, parmi les conseillers communautaires titulaires,
  - Au scrutin de liste, pour les 10 sièges, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour les réunions de ces deux Commissions ont souvent lieu en journée (auditions des prestataires/entreprises candidates).

- **FIXENT**, à l'unanimité, la date limite de remise des listes de candidats à la date du 21 septembre 2020 à 12h00.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prendront effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le Président.

17°) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - année 2020, (Délibération n° 2020-CC-04-082),

Exposé des motifs

Conformément aux orientations fixées par le Parlement lors de l'année 2011 (article n°125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article n°144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres selon les trois modèles suivants :

1) **Répartition de droit commun**, pour laquelle il suffit de respecter les montants définis dans les tableaux ci-dessous dits de droit commun,
2) **Répartition dite dérogatoire n°1** à la majorité qualifiée de l'organe délibérant, prévoyant une répartition différente communes / EPCI,
3) **Répartition dite dérogatoire n°2 dite « libre »**, pour laquelle aucune règle n'est prescrite. Cependant, le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 30 septembre 2020 ou délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils

municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois, suivant la délibération de l'EPCI.

En date du 28 Juillet dernier, les services de l'Etat ont notifié la somme de 1 668 034 € au titre du FPIC 2020 selon la répartition suivante :

Code INSEE	Commune	Montants 2019	*Montants 2020*	*Variation 2019-2020*	
60028	Aumont-En-Halatte	17 217,00 €	*21 575,00 €*	4 358,00 €	25%
60045	Barbery	35 599,00 €	*45 057,00 €*	9 458,00 €	27%
60087	Borest	10 020,00 €	*12 710,00 €*	2 690,00 €	27%
60100	Brasseuse	5 226,00 €	*6 747,00 €*	1 521,00 €	29%
60138	Chamant	63 088,00 €	*79 679,00 €*	16 591,00 €	26%
60170	Courteuil	20 280,00 €	*25 415,00 €*	5 135,00 €	25%
60238	Fleurines	59 600,00 €	*75 836,00 €*	16 236,00 €	27%
60241	Fontaine-Chaalis	14 041,00 €	*17 571,00 €*	3 530,00 €	25%
60415	Montepilloy	4 252,00 €	*5 462,00 €*	1 210,00 €	28%
60421	Mont-L'Eveque	9 787,00 €	*12 411,00 €*	2 624,00 €	27%
60422	Montlognon	5 561,00 €	*7 199,00 €*	1 638,00 €	29%
60505	Pontarme	22 766,00 €	*29 632,00 €*	6 866,00 €	30%
60525	Raray	5 448,00 €	*6 760,00 €*	1 312,00 €	24%
60560	Rully	16 633,00 €	*21 339,00 €*	4 706,00 €	28%
60612	Senlis	687 117,00 €	*888 527,00 €*	201 410,00 €	29%
60631	Thiers-Sur-Theve	29 411,00 €	*37 870,00 €*	8 459,00 €	29%
60682	Villers-Saint- Frambourg-Ognon	18 699,00 €	*23 926,00 €*	5 227,00 €	28%
	Total de la part des communes membres	***1 024 745,00 €***	***1 317 716,00 €***	***292 971,00 €***	***29%***
	Communauté de Communes SENLIS SUD OISE	561 574,00 €	*350 318,00 €*	- 211 256,00 €	-38%
	Total de la part EPCI	***561 574,00 €***	***350 318,00 €***	***- 211 256,00 €***	***-38%***
	Total général	***1 586 319,00 €***	***1 668 034,00 €***	***81 715,00 €***	***5%***

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2336-1 et L. 2336-7 ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Considérant la proposition du Président ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre n°2 à l'unanimité ;

- **DECIDENT DE CONTRIBUER**, à l'unanimité, au FPIC à hauteur de 1 668 034,00 €, conformément aux tableaux présentés et à la contribution due au titre du FPIC 2020 en application de ce système de répartition ;

- **DECIDENT D'INSCRIRE**, à l'unanimité, la dépense au chapitre n°014 (Atténuations de produits), article n°739223 – FPIC.

18°) Travaux de mise aux normes des locaux de la Halte-Garderie Itinérante (HGI) sur le site de Fontaine-Chaalis - demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental de l'Oise (CD60), (Délibération n° 2020-CC-04-083)

Exposé des motifs

Une demande de subvention a été déposée auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre des travaux de mise aux normes des locaux qui accueillent la Halte-Garderie Itinérante sur le site de Fontaine-Chaalis.

En effet, dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil Départemental de l'Oise soutient financièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leur projet de rénovation de structure petite enfance.

À la suite de la visite effectuée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux de la Halte-Garderie Itinérante à Fontaine-Chaalis le 27 mai 2019, le Conseil Départemental demande qu'il soit procédé à certaines améliorations :

- Poser un revêtement de sol isolant du froid pour le confort des enfants accueillis,
- Prévoir un point d'eau dans l'espace de change,
- Installer un plan incliné au niveau des marches,
- Mener une réflexion autour de l'aménagement de la cuisine.

Le montant total de l'opération est estimé à 6 414,24 € H.T. soit 7 006,94 € T.T.C. maximum, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée quant à ce projet à hauteur du subventionnement maximum accordé soit 3 355€ (305 € par place d'accueil).

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Alexis PATRIA pour cette bonne collaboration entre la Mairie de Fontaine Chaalis, qui a pris en charge une partie des travaux, et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Monsieur Alain BATTAGLIA précise que les travaux sont en cours, qu'un accord de principe des services du Conseil Départemental de l'Oise avait été obtenu pour débuter les travaux avant d'effectuer la demande de subvention.

Monsieur le Président explique que c'est tout l'enjeu de cette délibération car les locaux sont occupés durant l'année et que la date d'intervention est très ciblée.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°2017-CC-07-099, définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale ;

Considérant la nécessité de voir cette opération aboutir afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de moins de trois ans au sein de la Halte-Garderie Itinérante ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise concernant l'opération susvisée, pour un montant aussi élevé que possible ;

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer tous les documents et actes constitutifs du dossier de demande de subvention.

19°) Travaux de mise aux normes des locaux de la Halte-Garderie Itinérante (HGI) sur le site de Fontaine-Chaalis - demande de subvention déposée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), (délibération n° 2020-CC-04-084)

Exposé des motifs

Une demande de subvention a été déposée auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des travaux de mise aux normes des locaux qui accueillent la Halte-Garderie Itinérante sur le site de Fontaine-Chaalis.

En effet, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leur projet de rénovation de structure petite enfance.

À la suite de la visite effectuée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux de la Halte-Garderie Itinérante à Fontaine-Chaalis le 27 mai 2019, le Conseil Départemental demande qu'il soit procédé à certaines améliorations :

- Poser un revêtement de sol isolant du froid pour le confort des enfants accueillis,
- Prévoir un point d'eau dans l'espace de change,
- Installer un plan incliné au niveau des marches,
- Mener une réflexion autour de l'aménagement de la cuisine.

Le montant total de l'opération est estimé à 6 414,24 € H.T. soit 7 006,94 € T.T.C. maximum, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée quant à ce projet à hauteur du subventionnement maximum accordé soit 40% du reste à charge pour la collectivité.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°2017-CC-07-099 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale ;

Considérant la nécessité de voir cette opération aboutir afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de moins de trois ans au sein de la Halte-Garderie Itinérante ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'opération susvisée, pour un montant aussi élevé que possible ;

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer tous les documents et actes constitutifs du dossier de demande de subvention.

20°) Adoption des conventions relatives à la participation financière au fonds COVID-19 relance Hauts-de-France - annule et remplace la délibération n°2020-CC-20-046 du 25 juin 2020 – (Délibération 2020-CC-04-085)

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire Senlis Sud Oise a délibéré le 25 juin dernier, la participation de ce fonds COVID-19 à hauteur de 100 000 euros, soit une enveloppe de 200 000 euros pour le territoire (avec l'apport de la Région et de la Banque des territoires).

Toutefois, le montage juridique du fonds COVID-19 Relance proposé par la Région Hauts-de-France a été rejeté par l'Etat, ainsi que tous les fonds locaux et régionaux du territoire national.

La Région Hauts-de-France propose donc un nouveau dispositif.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à annuler la délibération n°2020-CC-20-046 du 25 juin 2020, l'autoriser à signer les nouvelles conventions avec la Région Hauts-de-France et le réseau Initiatives pour la participation financière au fonds COVID-19 Relance Hauts-de-France et l'autoriser à verser une participation financière de 100 000 euros.

Madame Pascale LOISELEUR ajoute qu'il est important que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise communique sur l'effort financier conséquent effectué et que cela profitera aux entreprises et commerçants du territoire.
Elle demande si les partenaires vont également communiquer sur ce sujet et précise qu'il est nécessaire d'être vigilant pour que l'argent ne parte pas ailleurs.

Monsieur le Président souligne qu'il convient de mobiliser les acteurs.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2020-29 du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Région Hauts-de-France concernant le fonds COVID-19 Relance ;

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le réseau Initiatives concernant le fonds COVID-19 Relance ;

Considérant la nécessité de soutenir les entreprises du territoire à traverser la crise économique actuelle ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ANNULER**, à l'unanimité, la délibération n° 2020-CC-20-046 du 25 juin 2020 ;

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, le versement d'une participation financière d'un montant de 100 000 euros.

21°) Avenant n°3 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la base aérienne 110 de Creil, (Délibération 2020-CC-04-086)

Exposé des motifs

La signature du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD), élaboré conjointement par les collectivités locales, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la ville de Senlis, le syndicat mixte du parc Alata et les services de l'Etat a pris effet le 7 octobre 2016, pour une durée de quatre ans.

Son périmètre géographique couvre les territoires de l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise), CCPOH (Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte), CCSSO (Communauté de Communes de Senlis Sud Oise) et CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne).

Le contrat initial comportait 4 axes :
1. La reconversion de la Base Aérienne, vers une nouvelle vocation civile,
2. L'innovation territoriale en faveur du développement économique,
3. Les filières de croissance et leurs effets d'entrainement,
4. Le rayonnement international du territoire.

Trois nouveaux axes sont venus enrichir le contrat initial à travers l'avenant n°1 :
1. La reconversion de la Base Aérienne de Creil,
2. Le développement économique dans le cadre du périmètre du CRSD,
3. Les actions transverses.

L'avenant n°2 a pour objet la présentation de onze fiches actions mobilisant 13 674 350 € (au lieu de 10 044 338 € dans l'avenant n°1).

Depuis l'avenant n°2, compte tenu de l'état d'avancement de la quasi-totalité des projets et à la suite de la crise sanitaire de la COVID-19, les crédits de l'Etat correspondants ne devraient pas pouvoir être engagés avant le 06 octobre 2020 (contrat signé le 7 octobre 2016 pour une durée de 4 ans).

Toutefois, force est de constater en raison de l'état d'avancement des projets et de la crise sanitaire de la COVID-19 qu'il y a lieu, à travers un avenant n°3, de prolonger de 24 mois le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD), portant la date de fin de contrat au 06 octobre 2022.

Il convient d'approuver l'avenant n°3 pour la reconduction de deux ans.

Monsieur William LESAGE précise qu'il est allé à plusieurs réunions en 2014 et que depuis il ne reçoit plus d'invitations.

Madame Pascale LOISELEUR pense qu'il confond avec le programme « Investissements Territoriaux Intégrés ».

Monsieur William LESAGE ajoute qu'il était toujours fait mention de la base de Creil dans ces réunions.

Madame Pascale LOISELEUR précise que les réunions étaient soit des comités de pilotage soit des comités techniques.

Monsieur Philippe CHARRIER informe qu'il participait également à ces réunions.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois Forêts à signer le Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD) BA110 ;

Vu la délibération n°2018-CC-139 en date du 14 novembre 2018, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD) BA110 ;

Vu la délibération n°2019-CC-06-110 en date du 12 septembre 2019, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD) BA110 ;

Considérant la nécessité de prolonger de deux années la durée du Contrat de Redynamisation de Site de Défense et de signer le présent avenant ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n°3 du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD).

***22°*) Maison France Services Itinérante – convention de mécénat avec le Rotary Club, (*Délibération* 2020-CC-04-087)**

Exposé des motifs

Le Rotary Club de Senlis soutient, chaque année, un partenaire dans le cadre d'une action ayant pour objectif de servir l'intérêt général.

Pour l'année 2019, le Rotary Club a souhaité soutenir la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans la mise en place d'une Maison France Services Itinérante.

Pour rappel, la Maison France Services Itinérante assurera l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public dans ses démarches notamment via l'outil numérique dans les domaines énumérés dans le bouquet de services : la retraite, l'emploi, le chômage, l'autonomie, le logement, le handicap, la justice, le budget familial, la prévention santé et la formation.

Dès lors, la mise en œuvre de ce projet nécessite l'achat d'un véhicule de type fourgon, Fiat DUCATO, défini dans le marché 2019-09.

Pour rappel le coût total de l'acquisition du véhicule, aménagement compris, s'élève à 78 463,61 € T.T.C.

Pour ce faire, le Rotary Club souhaite participer à l'aménagement du véhicule à hauteur de 15 000,00 €.

A cet effet, il convient de mettre en place une convention entre le Rotary Club et la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise afin d'acter les modalités de ce partenariat.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une Maison France Services Itinérante, dans le cadre de la compétence associée, que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaires de plus en plus contraints et l'intérêt pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de l'EPCI ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec le Rotary Club de Senlis.

23°) Inscription sur le site Webenchères afin de pouvoir mettre en vente du matériel reforme type véhicule ou mobilier, (délibération n°2020-CC-04-088)

Exposé des motifs

Le site Webenchères permet de mettre en vente du matériel réformé type véhicule ou mobilier par des collectivités territoriales et établissements publics.

Afin de pouvoir bénéficier des services de Webenchères, il est nécessaire de s'inscrire sur le site en remplissant un formulaire d'inscription.

L'ensemble du site www.webencheres.com et son contenu (graphismes, images, textes, logos, gifs, icônes) ainsi que leur mise en forme, sont la propriété exclusive de Bewide, à l'exception des marques, logos ou contenus correspondant et appartenant aux collectivités territoriales et établissements publics.

Les collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs du portail sont tenus d'être en conformité avec les exigences de la CNIL et de respecter les dispositions prises par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout contrevenant s'expose aux sanctions pénales en vigueur.

Le site www.webencheres.com est un site de courtage en ligne mettant en relation des acheteurs et des vendeurs non marchands. Il ne s'agit en aucun cas d'un site marchand ni d'une société de ventes aux enchères. Webenchères n'est qu'un support en ligne dont l'objet est de permettre aux personnes physiques et morales d'acheter du matériel réformé aux collectivités territoriales et établissements publics selon un système d'enchères, communément appelé "enchères en ligne".
La vente des objets est exclusivement réservée aux collectivités territoriales et établissements publics.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir mettre en vente du matériel réformé type véhicule ou mobilier par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il est nécessaire pour utiliser le site Webenchères, d'inscrire la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à inscrire la Communauté de Communes sur le site Webenchères afin de pouvoir mettre en vente des matériels réformés type véhicule ou mobilier.

24°) Autorisation de cession d'un bien mobilier, (Délibération 2020-CC-04-089)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que le véhicule RENAULT DACIA immatriculé AT-071-RC est inutilisé. Il est proposé de le réformer afin de le vendre.

Il convient donc d'approuver la vente du véhicule RENAULT DACIA immatriculé AT- 071-RC via le site Webenchères ou tout autre moyen.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise issue de la fusion de la Communauté Cœur-Sud-Oise et la Communauté de Communes des Trois Forêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant la non-utilisation du véhicule RENAULT DACIA ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, la cession du véhicule immatriculé AT-071-RC via le site Webenchères ou tout autre moyen ;
- **DECIDENT D'INSCRIRE**, à l'unanimité, cette recette sera portée au budget principal 2020, chapitre 024, section investissement

25°) Questions orales

Monsieur Marc PLASMANS souhaite connaître le format des commissions ainsi que le nombre de délégués pouvant y siéger et la représentativité.

Monsieur le Président précise que les commissions seront composées de 20 membres. Chaque commune hors ville de Senlis disposera de deux représentants, un titulaire et un suppléant, dont au moins un conseiller communautaire avec la possibilité de faire participer les conseillers municipaux.

La ville de Senlis disposera de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants dont un titulaire et un suppléant du groupe minoritaire.

Il ajoute que le Président est membre de droit mais pas les Vice-présidents. Il précise que les commissions s'appuient sur les délégations présentées en début de séance.

Il souligne que l'équation était de trouver le juste équilibre entre la représentation des communes et la création d'un groupe de travail efficace.

Monsieur Marc PLASMANS demande quand seront désignés les représentants de l'association Initiative Oise Sud.

Monsieur le Président informe que ces désignations seront effectuées lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil Communautaire se déroulera le 30 septembre à 20h00 et que chaque troisième jeudi de chaque mois se déroulera soit un Conseil et/ou un Bureau Communautaire.

[20h45] Monsieur le Président déclare la séance levée.

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit